

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me faut lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Fleming: J'avais terminé, monsieur l'Orateur.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, il est généralement difficile d'introduire de nouvelles idées ou de nouveaux arguments dans un débat aussi prolongé que celui-ci. J'estime, cependant, qu'il ne s'agit pas d'un débat ordinaire, car le chômage est le problème le plus important qui se pose aujourd'hui à notre population. Je ne doute pas qu'une fois la présente session terminée, nous pourrions dire, nous députés, que ce débat est le plus important que nous y ayons tenu. Donc, si l'on constate des répétitions dans les discours prononcés au cours de ce débat, il n'y aura nul besoin de s'en excuser.

Toutefois, j'estime que la portée de l'examen en cours est telle qu'il serait possible d'avancer d'innombrables arguments en vue de démontrer que nous ne devrions pas avoir de chômage important aujourd'hui au Canada. Je ne me propose pas de traiter à fond, cet après-midi, les causes et les raisons fondamentales du chômage qui existe aujourd'hui. D'autres députés ont déjà traité cet aspect avec beaucoup de compétence. Je dirai simplement, en passant, que si nous refusons d'admettre les causes essentielles du chômage, je crains qu'il sera impossible de résoudre le problème de façon permanente.

Il est, d'après moi, évident que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'admettre ces causes essentielles. Il ne semble même pas prêt à croire que le chômage existe vraiment. Bref, il ne veut pas en entendre parler. Les députés ministériels ont déjà, au cours du présent débat, accusé les membres de l'opposition,—et ils répéteront sans doute leur accusation à mesure que le débat se poursuivra,—de prolonger la discussion de propos délibéré, empêchant ainsi l'adoption du projet de loi ministériel visant à accroître les prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Nul doute qu'on nous en accusera. J'espère bien qu'on le fera, car une tactique de ce genre ne dupera pas les chômeurs. En recourant à cette méthode, le Gouvernement préviendra les sans-travail qu'il se sert du relèvement des prestations prévu par la nouvelle mesure comme d'un écran de fumée derrière lequel il peut dissimuler la responsabilité qui lui incombe de trouver une solution permanente au problème. En recourant à une tactique de ce genre, le Gouvernement préviendra les sans-travail qu'il est prêt à

installer un autre soutien sous une structure tellement chancelante qu'elle menace la vie économique du pays.

La mesure proposée n'est pas une solution au problème du chômage; elle n'ajoute guère au bien-être permanent des travailleurs canadiens. Elle n'ajoute certes rien au prestige de ceux qui disent qu'elle assurera une aide permanente.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills privés et publics.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 243 tendant à constituer en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company*.—M. Hunter.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION VISANT LES DISPOSITIONS

RELATIVES AU SECRET ET LES

APPELS PAR LES SOCIÉTÉS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 4 mars, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2^e lecture du bill n° 163, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de connaître l'origine de toute question qu'on discute. En l'occurrence, le parrain du projet de loi nous a dit carrément ce qui l'avait poussé à proposer cette mesure.

Je cite la page 1832 du hansard:

Que l'incident qui a éveillé mon intérêt et celui d'autres peut-être à l'égard de cette proposition, soit le jugement n° 227 de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, c'est, je crois, un secret de polichinelle. Cette décision a trait à une certaine société qui avait cherché à obtenir des déductions à l'égard d'un montant de \$27,789.02, dépensé à réparer et améliorer une propriété qui, de l'aveu de la société elle-même, lui avait servi à recevoir des hauts fonctionnaires en vue d'obtenir des contrats pour des travaux. Comme les honorables députés le savent, le ministère du Revenu national avait rejeté la réclamation en première instance. La société dont il est ici question s'est pourvue en appel sur les entrefaites auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et, finalement, celle-ci a confirmé la décision du ministère du Revenu national et aucune déduction n'a été accordée.

A la même page, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ajoute:

Le jugement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, signé par M. W. S. Fisher, membre de la commission, est conçu en ces termes:

Je n'exprime aucune opinion sur la nécessité de recevoir des fonctionnaires afin d'obtenir des contrats pour des travaux exécutés dans l'intérêt